

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 : Définitions

On entend par " INTEGRAL MICRO ",  
INTEGRAL MICRO – 22, rue de Constantinople – 75008 PARIS – France – Numéro d'identification RCS Paris 484 762 067.  
INTEGRAL MICRO est une entreprise commerciale de Vente de logiciels et de matériels, de conseil avant achat, formation et de service de conseil liée au technologies de l'information et de la communication, et de toutes autres PRESTATIONS en relation avec les Nouvelles technologies et l'informatique.  
On entend par " CLIENT " ou " VOUS ",  
le bénéficiaire des PRESTATIONS INTEGRAL MICRO.  
On entend par " PRESTATIONS ",  
les services assurés par INTEGRAL MICRO pour le CLIENT.  
On entend par " PRODUITS ",  
les offres commerciales INTEGRAL MICRO mises à disposition du CLIENT.  
On entend par " PANNES ",  
les problèmes de fonctionnement des équipements appartenant au CLIENT qui sont dus à un matériel défectueux ou à un dysfonctionnement de logiciel ou de système d'exploitation pour quelque raison que ce soit, et SEULEMENT ceux qui sont dus aux usages ou aux conséquences des usages volontaires ou involontaires de ces équipements par le CLIENT.

### Article 2 : Objet

INTEGRAL MICRO permet au CLIENT de bénéficier des PRESTATIONS dans un magasin INTEGRAL MICRO (dits « en magasin » ou « à distance ») ou hors magasin (dits « à domicile », « sur site » ou en « enlèvement / dépose »). INTEGRAL MICRO intervient sur demande expresse du CLIENT. Pour les PRESTATIONS hors magasin, les parties conviennent au préalable d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous. Si VOUS ou la personne chargée de vous représenter n'êtes pas présents sur le lieu hors magasin à la date et l'heure convenues, INTEGRAL MICRO ne pourra assurer les PRESTATIONS. Le cas échéant INTEGRAL MICRO sera dans l'obligation de vous facturer son temps de déplacement + son temps d'attente éventuel (facturation minimale d'une heure), non remboursable sous quelque forme que ce soit et quel que soit le PRODUIT et/ou la PRESTATION auquel(s) vous auriez souscrit.

### Article 3 : Contenu des prestations

Les PRESTATIONS INTEGRAL MICRO sont destinées à réparer les PANNES du CLIENT ; installer, configurer, paramétrer des équipements appartenant au CLIENT ; à former le CLIENT à l'utilisation de logiciels informatiques ; à vendre au CLIENT des matériels, pièces ou logiciels informatiques ; à assister, aider et conseiller le CLIENT ; à fournir les moyens de sauvegarder les données à distance et de partager les données appartenant au CLIENT par Internet.  
Au préalable, sur demande du CLIENT, un diagnostic du ou des problèmes rencontrés par le CLIENT peut avoir lieu de manière gratuite en magasin et moyennant le paiement du montant forfaitaire appliqué aux déplacements hors magasin en vigueur au moment de l'exécution de la PRESTATION (le diagnostic ne s'applique pas au service « enlèvement / dépose »).

#### 1. PRESTATION dite « Intervention Technique »

Les PRESTATIONS dites « Interventions Techniques » sont destinées à réparer les PANNES du CLIENT ; installer, configurer, paramétrer des équipements appartenant au CLIENT. Ces PRESTATIONS peuvent avoir lieu en magasin ou hors magasin.

Les PRESTATIONS sont vendues au forfait, sauf cas particuliers nécessitant une PRESTATION personnalisée. Dans ce cas, le taux horaire appliqué sera le taux horaire en vigueur au moment de l'exécution de la PRESTATION. De convention expresse entre les parties, INTEGRAL MICRO n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Au préalable à chaque intervention technique, INTEGRAL MICRO réalise un diagnostic gratuit de la machine, à distance, en magasin, sur site ou à domicile, mais pas en enlèvement / dépose. Les diagnostics réalisés sur site ou à domicile feront l'objet d'une facturation du montant forfaitaire appliqué aux déplacements hors magasin en vigueur au moment de l'exécution de la PRESTATION.

Dans le cas où le CLIENT, volontairement ou non, sous-estime les dysfonctionnements de sa machine, INTEGRAL MICRO se réserve le droit de proposer un nouveau devis après le diagnostic. Dans le cas où le CLIENT refuserait la méthode de réparation proposée par INTEGRAL MICRO, INTEGRAL MICRO se réserve le droit de facturer le temps déjà passé sur la machine, à l'exclusion du diagnostic.

Le CLIENT se doit d'être à temps des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS.

INTEGRAL MICRO ne pourra assurer ses PRESTATIONS, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur ou aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé l'intervention de INTEGRAL MICRO notamment que les équipements soient inaccessibles pour quelque raison que ce soit, que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au/dans les locaux du CLIENT, INTEGRAL MICRO peut immédiatement cesser d'assurer ces PRESTATIONS, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail dans les locaux du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il VOUS suspecte d'avoir modifié vos équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si VOUS ne possédez pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en votre possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due quelque soit le PRODUIT auquel vous auriez souscrit.

Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. La responsabilité de INTEGRAL MICRO en cas de pertes totales ou partielles de données de quelque sorte que ce soit ne peut être engagée.

Le CLIENT est averti que toute intervention physique de INTEGRAL MICRO réalisée sur sa machine peut entraîner une rupture de son contrat de garantie avec le fabricant de son matériel. Cet avertissement concerne notamment les forfaits d'installation de carte mémoires ou vidéo, etc. (Cf. Article 4)

#### 2. PRESTATION dite « Formation »

Les PRESTATIONS dites « Formation » sont destinées à former le CLIENT à l'utilisation de logiciels informatiques. Ces PRESTATIONS peuvent avoir lieu en magasin ou hors magasin.

Les PRESTATIONS sont vendues au forfait, sauf cas particuliers nécessitant une PRESTATION personnalisée. Dans ce cas, le taux horaire appliqué sera le taux horaire en vigueur au moment de l'exécution de la formation.

De convention expresse entre les parties, INTEGRAL MICRO n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats. Cette obligation de moyens inclut, pour les cours en magasin, la mise à disposition d'une salle fermée, la fourniture pour la session de formation d'un ordinateur individuel équipé des logiciels étudiés et la présence d'un formateur pour assurer le cours.

INTEGRAL MICRO peut être amené à faire passer des tests de niveaux ou à délivrer des diplômes. Ces diplômes n'ont pas de valeur académique et ne sont pas reconnus par l'Etat.

Dans un souci d'homogénéité des classes, INTEGRAL MICRO propose des cours de différents niveaux sur le même sujet. De ce fait, INTEGRAL MICRO se réserve le droit de faire passer des tests de niveaux au préalable et, par là même, de refuser l'accès à certains cours si le niveau du CLIENT n'est pas suffisant.

## Conditions Générales de Vente

Les conditions particulières d'exécution du contrat de formation ainsi que ses clauses d'exclusions seront décrites explicitement dans le contrat lui-même.

### 3. PRESTATION dite « Vente de matériels, pièces et logiciels »

Les PRESTATIONS dites « Vente de matériel, pièces et logiciels » sont destinées à vendre au CLIENT des matériels, pièces ou logiciels informatiques. Ces PRESTATIONS peuvent avoir lieu en magasin ou hors magasin.

Le choix du matériel, pièces ou logiciels à fournir se fait d'un commun accord entre les Parties. INTEGRAL MICRO fournit un devis au CLIENT que celui-ci est en droit de refuser. La signature du devis par les Parties entraîne la commande du matériel, pièces ou logiciels auprès d'un fabricant ou distributeur. Cette commande engage le CLIENT dans l'acquisition de ce matériel et dans son paiement intégral.

Les matériels, pièces ou logiciels fournis sont couverts par la garantie du fabricant. En aucun cas INTEGRAL MICRO ne peut être tenu pour responsable de dysfonctionnements, casse ou problèmes matériels quels qu'ils soient rencontrés par les matériels, pièces ou logiciels fournis y compris durant le transport.

Les conditions particulières d'exécution du contrat de vente ainsi que ses clauses d'exclusions seront décrites explicitement dans le contrat lui-même.

### 4. PRESTATION dite « Sauvegarde et partage de données à distance »

#### 1. OBJET

Oodrive propose, en direct ou via un prestataire externe (ci-après le "Partenaire"), un service de sauvegarde et de restauration automatique en ligne de fichiers, (ci-après le "Service"). Les présentes conditions (ci-après le "Contrat") définissent les conditions dans lesquelles Oodrive réserve au Client sur ses serveurs un espace disque sur lequel enregistrer ses données et consent au Client un droit d'utilisation limité et pour une durée déterminée du logiciel AdBackup (ci-après « le Logiciel »).

#### 2. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature pour une période d'utilisation irrévocable par le Client du Service de douze (12) mois, cette période devant être menée à son terme.

A l'expiration de cette première période et sous condition suspensive de tout autre Contrat, le Contrat se renouvellera pour une période indéterminée, aux mêmes conditions financières, Oodrive ou le Client pouvant y mettre fin, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de deux mois à partir de la fin du mois en cours.

#### 3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 Le Service développé par Oodrive permet de disposer d'un système de sauvegarde et de restauration de fichiers en ligne. Chaque utilisateur peut ainsi sauvegarder ses fichiers sur un espace de sauvegarde mis à sa disposition sur les serveurs de Oodrive, et procéder quant il le souhaite à une restauration complète ou juste d'un fichier, sur un ordinateur, à partir des données stockées sur les serveurs de Oodrive. Les fichiers sont accessibles depuis tout ordinateur connecté à Internet. Le Client reconnaît avoir reçu de Oodrive ou du Partenaire une information suffisante sur l'utilisation du Service et l'équipement nécessaire pour y accéder. Le Service implique que le Client dispose d'un ordinateur compatible avec le Service :

3.2 Le Client doit également installer avec succès le Logiciel sur son ordinateur. Le Client reconnaît avoir reçu de Oodrive ou du Partenaire une information suffisante sur la configuration nécessaire du poste informatique grâce auquel sera utilisé le Service.

3.3 Garantie de bon fonctionnement.

Il est d'ores et déjà entendu que le Client bénéficiera, à compter de la date de mise à disposition du Service, d'une garantie de bon fonctionnement pendant toute la durée du présent Contrat. Seuls seront couverts par cette garantie de bon fonctionnement des dysfonctionnements liés à des problèmes techniques, en relation directe avec les obligations mises à la charge de Oodrive en vertu du présent Contrat et dont seule Oodrive serait responsable.

#### 4. PROPRIETE DU MATERIEL ET OBLIGATIONS EN DECOULANT POUR LE CLIENT

4.1 Le Client utilise le Service pour son usage personnel exclusif.

A compter de la date d'installation avec succès, le Client a la garde de l'ensemble du Logiciel et en est responsable. En conséquence de quoi, le Client s'engage à ne pas copier le Logiciel, ni le transférer, à ne pas le désassembler, ni le modifier de quelque manière que ce soit, ni le traduire, ni le packager sous quelque forme que ce soit, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

4.2 Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle de Oodrive sur le Logiciel, sur toute documentation communiquée par Oodrive et sur la marque Oodrive.

Oodrive concède au Client un droit d'utilisation du Logiciel pour en permettre l'utilisation dans les conditions prévues au Contrat.

4.3 Au terme du Contrat, quel qu'en soit le fait générateur, le Client s'engage à désinstaller de son ordinateur le Logiciel.

#### 5. ENGAGEMENTS DE OODRIVE

5.1 Confidentialité

Oodrive s'engage à garder strictement confidentiels l'existence et le contenu des fichiers et des données du Client stockés sur ses serveurs par l'intermédiaire du Service et s'interdit d'en prendre connaissance. Oodrive s'engage également à faire respecter cette obligation par tout prestataire d'hébergement qu'elle pourra choisir. Les données sont stockées dans des centres entièrement sécurisés offrant toutes les garanties de sécurité (plate-forme protégée 24h/24h et 7j/7j par vidéosurveillance, accès limité au personnel autorisé, protection contre les incendies...).

L'attention de Oodrive est attirée sur la nature confidentielle des données traitées par le Client et qui seront stockées, par l'intermédiaire du Service, sur les serveurs informatiques de Oodrive et hébergés chez le prestataire avec lequel Oodrive a contracté.

5.2 Accessibilité

Oodrive s'engage à mettre à disposition du Client l'accès à ses serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec une disponibilité de 99,8 %, sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis par Oodrive et sauf cas de force majeure.

Si Oodrive est amenée à interrompre l'accès aux serveurs, elle s'efforcera d'en informer le Client dans les meilleurs délais.

## Conditions Générales de Vente

### 5.3 Sécurité

Oodrive s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour protéger la sécurité des fichiers et des données du Client qui sont sauvegardés par le biais du Service.

### 5.4 Assistance Téléphonique

Oodrive assurera une assistance téléphonique sur simple appel du Client au numéro de téléphone communiqué par Oodrive du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00. Cette assistance téléphonique est destinée à analyser les problèmes que pourrait rencontrer le Client dans l'utilisation du Service ainsi qu'à orienter le Client sur une intervention de maintenance.

### 5.5 Maintenance

Oodrive s'engage à assurer pendant la durée du Contrat, en direct ou via le Partenaire, la maintenance du seul Logiciel qu'il aura fourni et installé.

Oodrive n'est pas tenu par une obligation de visite périodique de contrôle, les prestations de maintenance seront effectuées sur demande du Client, qui devra signaler immédiatement à Oodrive ou au Partenaire toute anomalie de fonctionnement et après diagnostic préalable effectué par l'assistance téléphonique. Cependant Oodrive ou le Partenaire pourra effectuer toute visite de contrôle qu'il jugera utile ou nécessaire dans les locaux.

Les visites éventuelles des techniciens de Oodrive ou du Partenaire dans les locaux du Client ont lieu entre 9H et 18H du lundi au vendredi.

Il est expressément convenu que dans les cas limitativement définis ci-dessous :

- détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation ;
- mauvais fonctionnement résultant de modifications des spécifications techniques du Logiciel, d'intervention sur le Logiciel de quelque nature quel ce soit par une personne non agréée par le Oodrive.
- variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférences et brouillage de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique ;
- modification des spécifications de l'appareil ou utilisation non conforme à ses spécifications techniques ;
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure ;

les prestations de maintenance ne sont pas comprises dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et feront l'objet d'une facturation séparée.

De plus, dans le cas où cette maintenance est liée à la mise à jour du Logiciel, toute intervention de Oodrive ou du Partenaire ne sera pas non plus comprise dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et fera l'objet d'une facturation séparée.

## 6. ENGAGEMENTS DU CLIENT

6.1 Il appartient au Client d'analyser les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service, d'en vérifier l'adéquation avec ses propres besoins, puis de mettre en place les moyens informatiques permettant d'accéder au Service et de contrôler l'accès des tiers au matériel informatique.

6.2 Conditions spécifiques impératives de bon déroulement du processus de transfert des données sauvegardées grâce au Service :

- Accès Télécom et électrique opérationnel ;
- Routeur sous tension connecté au réseau d'entreprise et au réseau Télécom ;
- Machines à sauvegarder sous tension connectées au réseau local d'entreprise et opérationnelles ;
- Programmes applicatifs fermés afin de permettre la sauvegarde des fichiers concernés ;

6.3 Le Client désigne et assure la responsabilité des personnes qui auront accès au Service. Ces personnes devront s'identifier avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ces identifiants sont personnels et confidentiels, le Client étant seul responsable de leur utilisation.

Le Client doit utiliser le Service dans le respect de la Loi et des règlements. En conséquence, il est strictement interdit au Client d'utiliser l'espace de stockage mis à sa disposition par le présent Contrat pour stocker, quelle qu'en soit sa forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la Loi et les Règlements applicables, Oodrive disposant à ce titre de tous recours contre le Client.

## 7. STOCKAGE

7.1 Lors de la signature du bon de commande, le Client choisit une capacité de stockage pour ses données. En cas de dépassement de cette capacité, Oodrive devra avertir le Client par email que sa capacité de stockage initiale est dépassée. Sans réponse de la part du Client ou sans correction du Client ayant pour effet de faire diminuer la capacité de stockage de ses données à un niveau conforme à la capacité choisit, Oodrive se réserve le droit de faire passer le Client à l'offre supérieure indiquée sur le bon de commande pendant une période minimale de 1 mois.

7.2 Si le Client régularise le mois suivant sa situation et ramène le stockage de ses données au niveau d'une offre plus faible, Oodrive fera passer le Client à une offre inférieure pendant une durée minimale de 1 mois.

## 8. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client accepte les conditions financières de l'accès au Service dès l'installation avec succès du Logiciel.

### 8.1 Paiement des sommes dues

Si le Client paie par prélèvement automatique, le paiement des sommes dues sera effectué par prélèvement, chaque mois, sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne du Client.

Les sommes dues sont payables d'avance sur présentation d'avis de prélèvements domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le Client. A défaut de paiement par prélèvement, le Client devra payer les sommes dues d'avance, annuellement, par chèque, virement bancaire ou mandat administratif.

## Conditions Générales de Vente

La première échéance sera exigible à compter de l'installation du Logiciel.

En cas de non-paiement d'une mensualité, pour quelque motif que ce soit, celle-ci sera majorée de plein-droit des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire).

A défaut de règlement exact à son échéance de quinze jours après mise en demeure restées sans effet, le service sera interrompu et le Contrat résilié, toutes les sommes déjà perçues restant acquises à Oodrive.

Le Client sera redevable à Oodrive des mensualités non échues restant dues jusqu'à l'expiration de la période d'utilisation irrévocable du Service définie sur le bon de commande.

### 8.2 Révision des sommes dues

Il est expressément convenu que le montant des sommes dues et facturées par Oodrive sera révisé automatiquement chaque année et augmentera en fonction de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises du Syntec.

Les indices de références sont publiés par le Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression de Fraudes ou par toute autre publication qui lui serait substituée.

Le montant des sommes dues révisées sera communiqué par simple lettre au Client.

## 9. RESPONSABILITE

Chacune des parties assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie.

Oodrive ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le Service et les besoins, exprimés ou non, du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire de son choix, des caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service.

La responsabilité de Oodrive ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes : choc, surtension, foudre, inondation, incendie ...;
- Modification des caractéristiques de l'environnement du Logiciel;
- Modification du Logiciel par un tiers à Oodrive ;
- Variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférence de toutes sortes d'origine radio électrique ou électrique.

La responsabilité éventuelle de Oodrive en raison de la fourniture du Service ou en rapport quelconque avec le Logiciel, sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par Oodrive de ses obligations contractuelles.

Oodrive déclare avoir souscrit une assurance à hauteur de 300,000 euros par an et par sinistre couvrant sa responsabilité civile contractuelle à l'égard de ses clients. Oodrive déclare enfin avoir souscrit une assurance civile d'exploitation à hauteur de 7,900,000 euros par sinistre.

Oodrive ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de la nature et du contenu des fichiers stockés et hébergés par le biais du Service.

Le Client détient seul la possibilité de choisir ou non d'enregistrer ces fichiers, de les conserver, de les partager, de les envoyer ou de les détruire, et assume seul la responsabilité de ces choix.

En outre, Oodrive ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects, tels que notamment, perte ou altération de fichiers ou de données, pertes de profits et de clientèle, pertes de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles, et ce, même si Oodrive était informée de la possibilité de survenance de tels dommages. Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Oodrive plus de trois (3) mois après la survenance du dommage.

## 10. RESILIATION

10.1 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une et/ou l'autre partie quinze (15) jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeuré sans effet, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations.

10.2 À la fin du Contrat ou en cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de trois (3) mois, à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou de la cessation, pour sauvegarder par ses propres moyens et ressources la totalité des fichiers et données stockés par l'intermédiaire du Service. Toutes autres fonctionnalités du Service seront par contre bloquées à compter de la date de cessation effective du Contrat.

Après l'expiration du délai ci-dessus, Oodrive ne conservera aucune trace des fichiers et données du Client.

## 11. DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet.

11.2 Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

11.3 En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

11.4 En cas de force majeure, les obligations du Contrat seront suspendues pendant la durée de la suspension due à cette cause. De façon expresse, sont seuls considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

11.5 Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager Oodrive de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et Oodrive un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

## Conditions Générales de Vente

- 11.6 Oodrive se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur du présent Contrat. Toutefois, les modifications des termes et conditions du Contrat ne vous seront opposables que dans le cas d'un renouvellement tacite de votre abonnement, et dans la mesure où vous aurez reçu par lettre ou par email une copie du nouveau Contrat au moins un (1) mois avant le renouvellement de votre abonnement.
- 11.7 Oodrive se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.

### 5. PRESTATION dite « Assistance utilisateurs »

Les PRESTATIONS dites « Assistance utilisateurs » sont destinées à assister, aider et conseiller le CLIENT.

De convention expresse entre les parties, INTEGRAL MICRO n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

Les PRESTATIONS sont vendues au forfait et au crédit-temps sauf cas particuliers nécessitant une PRESTATION personnalisée. Dans ce cas, le taux horaire appliqué sera le taux horaire en vigueur au moment de l'exécution de la formation.

### 6. PRESTATION dite « Contrat de maintenance »

Préalablement à la conclusion d'un contrat de maintenance de matériels informatiques, INTEGRAL MICRO se réserve la possibilité de contrôler le matériel et d'établir, le cas échéant, un devis de remise à niveau technique. Seuls les matériels en bon état de fonctionnement et répertoriés seront couverts par le contrat. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'un accord express de notre part.

Le client devra respecter les conditions d'entretien, d'alimentation et d'environnement (chaleur, humidité, corrosion, poussière,...) spécifiées par le constructeur.

De convention expresse entre les parties, INTEGRAL MICRO n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

La PRESTATION prend effet à compter de sa date de signature pour une période d'utilisation irrévocable par le Client de la PRESTATION pour la durée indiquée sur les conditions particulières du contrat, soumises au client pour accord au moment de la signature, cette période devant être menée à son terme.

La PRESTATION porte sur le matériel informatique clairement identifié et approuvé par INTEGRAL MICRO. Une liste exhaustive des matériels couverts par la PRESTATION sera établie et approuvée entre les parties. Tout matériel supplémentaire devant entrer dans le cadre de la PRESTATION devra être porté à la connaissance de INTEGRAL MICRO par le CLIENT. Un avenant au contrat principal, intégrant de nouvelles conditions financières, sera soumis au CLIENT pour approbation. Dans le cas contraire, INTEGRAL MICRO se réserve le droit de réclamer au CLIENT les paiements dus relatifs au(x) matériel(s) non listés.

La PRESTATION aura lieu du lundi au vendredi de 9h à 19h. Toute modification des horaires d'intervention fera l'objet d'une demande expresse du CLIENT via la souscription de(s) l'(des) option(s) correspondante(s).

A l'expiration de cette première période et sous condition suspensive de tout autre Contrat, la PRESTATION se renouvellera pour une période de 12 mois, aux mêmes conditions financières. Le CLIENT peut interrompre à tout moment l'exécution de la PRESTATION. Le cas échéant, le CLIENT reste redevable auprès d'INTEGRAL MICRO de la totalité des sommes dues restantes, selon les conditions financières convenues entre les parties à la date de signature du contrat, et ce pour la durée restante à l'échéance du contrat.

Les conditions particulières d'exécution du contrat de maintenance ainsi que ses clauses d'exclusions seront décrites explicitement dans le contrat lui-même.

#### Article 4 : Obligations d'INTEGRAL MICRO

INTEGRAL MICRO s'engage à fournir les moyens humains nécessaire à l'accomplissement des PRESTATIONS définies à l'Article 3 mentionné ci-dessus des présentes Conditions Générales.

Exonération de responsabilités : le CLIENT est informé que les interventions physiques réalisées par INTEGRAL MICRO, comme sa propre intervention entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou fournisseur auprès duquel le CLIENT a acquis ses équipements ET à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie de INTEGRAL MICRO (Cf. Article 3 alinéa 1).

De convention expresse entre les parties, INTEGRAL MICRO n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens pour la totalité des PRESTATIONS susmentionnées.

Étant donné que INTEGRAL MICRO intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas INTEGRAL MICRO ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

#### Article 5 : Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables...) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques. Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs notamment les supports numériques d'installation (CDROM, Disquette, DVD Rom...) ainsi que les numéros de licences et doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la PANNE. Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS INTEGRAL MICRO et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par INTEGRAL MICRO sont ET restent à sa charge. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit. Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS.

#### Article 6 : Tarifs

Les tarifs des PRESTATIONS s'entendent en euros toutes taxes comprises. Les tarifs sont communiqués au CLIENT lors de la prise du rendez-vous et validé d'un commun accord entre le CLIENT et INTEGRAL MICRO. Les tarifs communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

#### Article 7 : Règlement

Le taux horaire à payer est celui qui a été validé d'un commun accord entre le CLIENT et INTEGRAL MICRO. Le règlement par le CLIENT est fait en globalité immédiatement après la fin de la PRESTATION directement à l'intervenant par Carte bancaire, espèces ou chèque bancaire ou postal exclusivement à l'ordre de INTEGRAL MICRO. La facture sera envoyée au CLIENT dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après l'issue de la PRESTATION. Bien que le tarif des PRESTATIONS ait été validé d'un commun accord entre le CLIENT et INTEGRAL MICRO, le CLIENT conserve toute la liberté pour refuser le commencement ou la fin de la PRESTATION. Le cas échéant INTEGRAL MICRO sera dans l'obligation de VOUS facturer son temps de déplacement + facturation de la totalité du temps passé jusqu'à l'arrêt de l'exécution de la PRESTATION au tarif en vigueur au moment de la PRESTATION, non remboursable

## Conditions Générales de Vente

sous quelque forme que ce soit et quelque soit le PRODUIT auquel vous auriez souscrit, INTEGRAL MICRO s'engage en cas de surcoût imprévisible au préalable au commencement de la PRESTATION ou en cours d'exécution de la PRESTATION à en aviser le CLIENT qui peut alors décider d'interrompre la PRESTATION. Le cas échéant, INTEGRAL MICRO sera dans l'obligation de VOUS facturer la durée déjà réalisée de la PRESTATION au taux horaire prévu et avec un minimum de 1 heure de PRESTATION. Les tarifs des PRESTATIONS et des PRODUITS sont modifiables sans préavis.

### Article 8 : Pénalités

En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

### Article 9 : Propriété

INTEGRAL MICRO reste propriétaire des matériels, des supports et documentations des logiciels, jusqu'au paiement intégral du prix nonobstant leur livraison. Toutefois, les risques de dommages aux produits et de perte de ces derniers seront transférés au Client dès la livraison.

### Article 10 : Responsabilités

Les prestations de services seront exécutées par INTEGRAL MICRO dans le cadre d'une obligation de moyens ou telle que définit dans l'article 4. INTEGRAL MICRO s'engage à effectuer les prestations selon les règles de l'art du moment de la profession. Il appartiendra au client de prouver notre défaillance. En aucun cas, INTEGRAL MICRO ne pourra être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais fonctionnement ou du non fonctionnement du matériel ou du système, son intervention étant limitée à la vérification du matériel et la réparation suivant le cas et aux prestations définies avec le client. Le fonctionnement du matériel et du système se fait sous la direction et le contrôle exclusif du client. En aucun cas INTEGRAL MICRO ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction des fichiers ou de programmes à la suite de la reprise d'activité après intervention : Il appartient au client de mettre en œuvre les sauvegardes préalables. Le client est responsable des informations qu'il communique à INTEGRAL MICRO lorsqu'il constate un incident, ainsi que des erreurs de manipulation même involontaires.

En aucun cas INTEGRAL MICRO ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du vol de données contenues dans le matériel. INTEGRAL MICRO n'assume aucune responsabilité à l'égard de renseignements confidentiels, exclusifs ou personnels, de la perte ou de la corruption de données, de dommages causés aux supports amovibles ou de leur perte.

INTEGRAL MICRO garantit que les logiciels fournis sont conformes à la documentation remise au client. INTEGRAL MICRO ne garantit pas que les logiciels soient exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des logiciels fournis constatées par rapport à leur documentation. INTEGRAL MICRO ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation des logiciels par le Client. INTEGRAL MICRO ne garantit pas l'aptitude des logiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixés ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser mais qui n'auraient pas été exprimés par lui de manière exhaustive et préalable à INTEGRAL MICRO.

Au cas où le Client aurait déjà acquis ou acquerrait par la suite, auprès de tiers, des matériels, progiciels ou logiciels, INTEGRAL MICRO serait déchargée de toute responsabilité en cas d'incompatibilité entre les biens, objets des présentes et ceux acquis auprès de ces tiers. Le Client est informé que l'utilisation des logiciels et/ou de leurs versions ultérieures sur des matériels différents de ceux préconisés par INTEGRAL MICRO pourraient avoir des conséquences dommageables telles que : ralentissement ou blocage du système, altération des données ou des résultats, etc. Dans ce cas, la responsabilité de INTEGRAL MICRO ne saurait être retenue.

Le Client est informé qu'il n'est pas toujours possible de discerner a priori si un dysfonctionnement constaté a pour origine les matériels ou les logiciels et qu'une multiplicité de fournisseurs le constitue maître d'œuvre de son informatisation. Dans ce cas, s'il s'avère qu'un dysfonctionnement porté à la connaissance de INTEGRAL MICRO par le Client ne provient pas, selon lui, des éléments fournis par ses soins, INTEGRAL MICRO en avisera aussitôt le Client. INTEGRAL MICRO sera alors déchargée de ses obligations d'assistance et de maintenance, sauf à ce que le Client apporte la preuve de la responsabilité de INTEGRAL MICRO dans l'origine du dysfonctionnement constaté.

Le Client est informé que la reconnaissance de caractères faisant appel à des procédés tels que le scanner ne présente pas une fiabilité totale. INTEGRAL MICRO ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une reconnaissance de caractères imparfaite ou erronée. INTEGRAL MICRO n'assume aucune responsabilité liée aux dommages et intérêts spéciaux, indirects ou accessoires, notamment à l'égard de réclamations de tiers contre le Client en raison de dommages, de produits qui ne peuvent pas être utilisés, de pertes de données ou de pertes de logiciels.

La responsabilité de INTEGRAL MICRO se limite au montant que le Client a payé pour le produit visé par une réclamation. Il s'agit du montant maximum à l'égard duquel INTEGRAL MICRO assume une responsabilité. Au cas où la responsabilité de INTEGRAL MICRO serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat, ou pour toute autre cause de son fait, l'indemnisation à laquelle le Client pourra prétendre en réparation du préjudice dont il apportera la preuve sera limitée au préjudice direct subi par le Client sans pouvoir dépasser le montant des sommes facturées au Client au titre des présentes. La limite ci-dessus énoncée ne s'applique pas aux dommages corporels ou aux dommages occasionnés aux biens matériels, mobiliers ou immobiliers, dont INTEGRAL MICRO serait responsable dans les conditions du droit commun. INTEGRAL MICRO ne sera en aucun cas responsable, ni des dommages résultant de l'inexécution par le Client de ses propres obligations, ni des dommages indirects, même si INTEGRAL MICRO a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages. Il est expressément convenu entre le Client et INTEGRAL MICRO que tout préjudice financier ou commercial subi par le Client, ainsi que tout préjudice résultant d'une action quelconque (y compris une action en contrefaçon d'un quelconque droit de propriété intellectuelle) dirigée par un tiers à l'encontre du Client, constitue un dommage indirect n'ouvrant pas droit à réparation.

### Article 11 : Garanties

INTEGRAL MICRO garantit que les logiciels fournis sont conformes à la documentation remise au client. INTEGRAL MICRO ne garantit pas que les logiciels soient exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des logiciels fournis constatées par rapport à leur documentation.

Les articles vendus sont garantis par le constructeur ou l'éditeur suivant des modalités qui leur sont propres. De plus, ils bénéficient de la garantie légale pour vices cachés à la condition que le client agisse dans un bref délai. Cette garantie porte sur les pièces et la main d'oeuvre pour les articles retournés à INTEGRAL MICRO, les frais de transport étant à la charge du client. Les envois en port dû ou contre remboursement seront refusés.

L'utilisation des articles fournis se fait sous la responsabilité exclusive du client à qui il appartient d'assumer la direction et la surveillance des articles. Sont exclus de la garantie tous dommages résultant notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive des articles ou négligence du client, de la foudre, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation, d'une intervention effectuée sur les articles par un tiers non agréé expressément par le constructeur ou le fournisseur ainsi que tous dommages résultant de l'emploi de fournitures non agréées, de la force majeure ou du fait de tiers. Toute réclamation selon laquelle les articles seraient défectueux quant à leur matière ou à leur fabrication devra être faite par écrit sans délai à INTEGRAL MICRO par le client et inclure toutes explications nécessaires. Le client dégage INTEGRAL MICRO de toute responsabilité en cas de perte ou dommage résultant de l'emploi des données, résultats, programmes ou de documents mis à sa disposition. À l'égard des tiers, le client fera son affaire personnelle de toute réclamation. Les accessoires et consommables ne sont pas couverts par une garantie.

### Article 12 : Logiciels et licences

Le client reconnaît sur le logiciel concédé l'entière propriété de l'éditeur, et se devra de respecter la législation en vigueur. Il s'engage formellement à l'utiliser pour son seul usage et sur un seul système. Il est rigoureusement interdit au client de faire au profit de qui ce soit des travaux à façon sur le logiciel concédé. De même, il lui est formellement interdit d'en faire une quelconque copie, sauf à titre exclusif de sauvegarde. Le client respectera et s'engage à faire respecter les droits d'auteur reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle.

### Article 13 : Matériel

Jusqu'au paiement complet et encaissement effectif des factures, INTEGRAL MICRO reste propriétaire des produits et prestations fournies par elle, et aura la faculté d'en reprendre possession à tout moment.

### Article 14 : Clause de parfaite information

## Conditions Générales de Vente

Le client déclare expressément avoir reçu de INTEGRAL MICRO tous les informations et conseils nécessaires à la jouissance de l'objet de sa commande. Il renonce à rechercher une quelconque responsabilité de INTEGRAL MICRO de ce fait.

### Article 15 : Délais de livraison et d'installation du matériel et logiciel commandés

Les délais de livraison seront indiqués au client au moment de la commande. Si ce délai dépassait de trois mois sans raison de force majeure les délais indiqués, le client pourra dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si un article se révèle indisponible après la commande, INTEGRAL MICRO en informera dans les meilleurs délais le client et lui adressera en échange un produit de qualité supérieure ou égale vendu à un prix inférieur ou égal, ou annulera la commande et remboursera le client. Le client ne pourra réclamer un dédommagement différent à ce titre.

En tout état de cause, les délais de livraison indiqués ne sont qu'indicatifs. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à pénalités ou dommages et intérêts.

L'incendie, la panne, la grève, les difficultés d'approvisionnements sont assimilés par les parties à la force majeure.

L'adduction et la fourniture du courant électrique, l'aménagement des locaux, l'acquisition et l'installation des dispositifs de sécurité sont à la charge du client. Les travaux sont réalisés par ce dernier. La responsabilité des dommages, qui ont pour origine l'installation ou l'équipement du domicile du client ou toute autre cause extérieure aux machines, sera à la charge du client.

### Article 16 : Réception

Les réclamations sur le vice apparent ou sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées par écrit dans les sept jours de la réception des produits. Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à INTEGRAL MICRO toute facilité pour procéder à la constatation de ce vice et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

### Article 17 : Risques

Le matériel, même expédié franco, voyage aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier l'état des colis et de la marchandise à la livraison et d'exercer, s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur. Les marchandises ne sont assurées que sur demande expresse du client.

La signature du bon de mise à disposition par le client est une reconnaissance par ce dernier du bon état de la machine livrée et les risques passent à sa charge, tant en ce qui concerne les sinistres subis par le matériel qu'en ce qui concerne les dommages causés à des personnes ou d'autres biens. Le client contractera, s'il le désire, les polices d'assurances nécessaires sans recours possible contre le fournisseur, pour quelque cause et risque que ce soit. Le fournisseur et les constructeurs ne pourront être recherchés si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en raison de conflits sociaux, cas fortuit ou de force majeure.

Au cas où leur responsabilité serait retenue par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du présent contrat ou pour toute autre cause, le total des indemnisations ne pourra, de convention expresse, dépasser un montant cumulé égal à 10 % du prix de la machine ou du programme, qui est à l'origine du dommage.

L'utilisation du matériel et des logiciels livrés par le fournisseur est faite sous la seule responsabilité du client qui déclare ici renoncer expressément à tout recours contre le fournisseur et les constructeurs, pour quelque cause, motif et risque que ce soit, et les garantit contre toute action éventuelle intentée par des tiers, le fournisseur n'étant tenu qu'à la fourniture des moyens.

Le fournisseur ne saurait être poursuivi pour tout vice provenant du système d'exploitation ou de logiciels de base non développés par INTEGRAL MICRO, pouvant entraîner un mauvais fonctionnement des logiciels ou du matériel fourni.

### Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de INTEGRAL MICRO – 22 rue de Constantinople 75008 Paris.

Le CLIENT autorise INTEGRAL MICRO à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales et/ou communiquer à d'autres entreprises les données le concernant. A défaut, le Client notifiera INTEGRAL MICRO de son refus de voir ses données utilisées et/ou communiquées, par courrier recommandé avec accusé de réception précisant ses coordonnées complètes.

Sauf indication contraire, il est entendu que INTEGRAL MICRO pourra faire état de la référence du CLIENT à titre de référence commerciale, étant entendu que celle-ci se limite à l'énumération du prénom, du nom et, le cas échéant, de la dénomination sociale du CLIENT.

### Article 19 : Confidentialité

Une chartre de qualité interne à INTEGRAL MICRO garantit aux clients un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques. INTEGRAL MICRO s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client et d'une manière générale aucune donnée confidentielle au sens de la loi.

### Article 20 : Territoire

L'ensemble des articles et des PRESTATIONS INTEGRAL MICRO des présentes Conditions Générales sont applicables sur toute la France.

### Article 21 : Loi applicable

De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit français. Ces termes et conditions ne doivent pas être interprétées comme limitant les droits statutaires du CLIENT et rien ne limite les droits statutaires du CLIENT en tant que consommateur.

### Article 22 : Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Paris.